

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 07/09/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 05/10/17
Affichage le : 25/10/17
Transmission préfecture le : 25/10/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20171013-lmc199595-DE-1-1
Du : 25/10/17
Délibération exécutoire le : 25/10/17

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 13 octobre 2017

POLITIQUE C05 CULTURE ET PATRIMOINE
DISPOSITIF "RESTAURATION DES PATRIMOINES HISTORIQUES 2017-2019"
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT À DES
COMMUNES OU ÉTABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME JOSÉPHINE KOLLMANNSBERGER ,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2016 portant création du dispositif « Restauration des Patrimoines Historiques (2017-2019) »;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 02 avril 2015, portant délégation d'attributions à la Commission permanente, notamment son article 32 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 27 janvier 2017 portant adoption du budget primitif pour 2017 et des modalités pour le versement des subventions ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'attribution de subventions d'investissement aux Communes ou établissements publics communaux listés ci-après et dans les tableaux (annexes 1, 2 et 3) dans le cadre du dispositif « Restauration des Patrimoines Historiques (2017-2019) ».

Au titre des édifices en péril non protégés :

1 - Église Saint-Pierre de Boissy-Mauvoisin, restauration de la toiture, 65 % de 21 661 € H.T., plafonnés à 10 329 € pour respecter la règle des 20 % à la charge du bénéficiaire.

2 - Eglise Saint-Martin d'Ecquevilly, tranche ferme : restauration des couvertures et charpentes et de la voûte du bas-côté nord, 65 % de 379 694 €, plafonnés à 75 000 € par le dispositif.

Au titre des édifices en péril inscrits ou classés au titre des monuments historiques (Aide complémentaire à l'Etat) :

1 - Eglise Saint-Pierre de Chavenay, restauration du beffroi et de la toiture du clocher, 40 % de 192 052 € H.T., plafonnés à 65 632 € pour respecter la règle des 20 % à la charge du bénéficiaire.

2 - Tour Montjoie de Conflans-Sainte-Honorine, phase 1 – tranches ferme et conditionnelle : travaux de mise en sécurité, 40 % de 268 694 € H.T., plafonnés à 75 000 € par le dispositif.

Soit, pour ces 4 opérations de restauration du patrimoine historique monumental non protégé et protégé, un montant total de subventions de 225 961 € (deux cent vingt-cinq mille neuf cent soixante et un euros).

Au titre des objets d'art, immeubles par destination et décors peints en péril non protégés ou inscrits au titre des monuments historiques :

1 - Hôpital Saint-Louis de Jouars-Pontchartrain, un tableau *Portrait de Marguerite Bélezze*, 65 % de 5 760 € T.T.C., soit une subvention de 3 744 € (trois mille sept cent quarante-quatre euros).

2 - Hôpital de Montfort-l'Amaury, un tableau *saint François recevant l'Enfant Jésus des mains de la Vierge*, 65 % de 17 964 € T.T.C., soit une subvention de 11 677 € (onze mille six cent soixante-dix-sept euros).

3 - Hôtel de Ville de Meulan-en-Yvelines, deux tableaux *Le pont de Meulan, effet du soir* et *L'ancienne église Notre-Dame*, 65 % de 8 448 € T.T.C., soit une subvention de 5 491 € (cinq mille quatre cent quatre-vingt-onze euros).

4 - Église Saint-Martin de Sartrouville, un tableau *Christ ressuscité entre saint Pierre et saint Paul*, 65 % de 12 990 € T.T.C., soit une subvention de 8 444 € (huit mille quatre cent quarante-quatre euros).

5 - Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul de Saint-Martin-de-Bréthencourt, un tableau *Sainte Famille*, 65 % de 8 460 € T.T.C., soit une subvention de 5 499 € (cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros).

Soit, pour ces 5 opérations de restauration du patrimoine historique mobilier non protégé ou inscrit au titre des monuments historiques, un montant total de subventions de 34 855 € (trente-quatre mille huit cent cinquante-cinq euros).

Confirme que le Département fait l'avance, dans un premier temps, de la totalité du montant de ces opérations au chapitre 458117 du budget départemental 2017, soit 53 622 €, représentant le montant total des travaux et que les communes ou établissements publics communaux participent au financement de ces restaurations à hauteur de 35 % du montant T. T. C. des travaux, soit 18 767 €, répartis selon le détail suivant :

1. Jouars-Pontchartrain : 2 016 €
2. Montfort-l'Amaury : 6 287 €
3. Meulan-en-Yvelines : 2 957 €
4. Sartrouville : 4 546 €
5. Saint-Martin-de-Bréthencourt : 2 961 €

Au titre des objets d'art, immeubles par destination et décors peints en péril classés au titre des monuments historiques :

1 - Église Saint-Béat d'Épône, deux dalles funéraires de Jacques Thiboust, l'aîné et de Jacques Thiboust, le jeune, 20 % de 7 680 € H.T, soit une subvention de 1 536 € (mille cinq cent trente-six euros). La Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C), apporterait un soutien à hauteur de 3 840 €, correspondant à 50 % du montant.

2 - Eglise Saint-Vigor de Marly-le-Roi, Statue *Vierge à l'Enfant dite Notre-Dame de Marly*, 20 % de 7 070 € H.T, soit une subvention de 1 414 € (mille quatre cent quatorze euros). La D.R.A.C. apporterait un soutien à hauteur de 3 535 €, correspondant à 50 % du montant.

Soit, pour ces 2 opérations de restauration du patrimoine historique mobilier classé au titre des monuments historiques, un montant total de subventions de 2 950 € (deux mille neuf cent cinquante euros) sous réserve de l'attribution effective d'une subvention de la D.R.A.C.

Confirme que le Département verse la subvention en une seule fois après la signature de la convention par les deux parties et la transmission de la copie du bon de commande ou de l'ordre de service.

Approuve les termes des conventions de subvention annexées à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental, ou son représentant, à signer les conventions, leurs éventuels avenants, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Précise que les projets présentés au titre des édifices en péril par les Communes de Boissy-Mauvoisin, Ecquevilly, Chavenay et Conflans-Sainte-Honorine ont fait l'objet d'un accord de commencement anticipé des travaux par courriers de Monsieur le Président du Conseil départemental en date des 20 et 26 juillet 2017.

Dit que les dépenses seront imputées au chapitre 458117 du budget départemental.

Dit que la régularisation comptable des opérations, pour le compte de tiers, interviendra par l'émission de titres de recettes et que celui-ci sera imputé au chapitre 458217.

Dit que les participations financières pour la réalisation de ces programmes de travaux de restauration à hauteur de 65 % T.T.C. seront constatées par des écritures d'ordre sur les comptes 204412 et 458217.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 13 octobre 2017

DISPOSITIF "RESTAURATION DES PATRIMOINES HISTORIQUES 2017-2019" ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT À DES COMMUNES OU ÉTABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (34) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (8) : Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Philippe Brillault, Pierre Fond, Marie-Célie Guillaume, Alexandre Joly, Elodie Sornay, Yves Vandewalle.